



Facilité d'accès à la propriété et aux travaux de rénovation

1. Généralités.

L'objectif de cette politique est de favoriser la construction de nouvelles résidences, l'occupation de façon permanente des résidences existantes et la rénovation des résidences existantes.

Les crédits de taxes foncières se calculent sur la base de l'année civile.

L'application de cette politique sera en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

2. Nouvelles constructions

Ce volet s'applique lors de la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale. Le crédit de taxes foncières se calcule sur la portion d'augmentation d'évaluation de la propriété; celle-ci étant dû à l'ajout de la nouvelle habitation.

Le crédit de taxes foncières est de :

- 100 % la 1^{ère} année;
- 50 % la 2^e année;
- 50 % la 3^e année.

3. Acquisition de résidence permanente actuelle :

Ce volet s'applique lors de l'acquisition d'une habitation unifamiliale, existante et devant servir de résidence permanente à son propriétaire et ce dès son acquisition.

Le crédit de taxes foncières est de :

- 50 % la 1^{ère} année;

4. Agrandissement et/ou rénovation d'une résidence existante.

Ce volet s'applique lors de l'agrandissement et/ou la rénovation d'une habitation unifamiliale à l'exception des installations septiques et du creusage d'un puits.

Le crédit de taxes foncières est accordé lorsque l'évaluation d'une propriété est augmentée suite à des travaux d'agrandissement et/ou de rénovation. Il se calcule sur la portion d'augmentation d'évaluation foncière supérieure à 5 000 \$.

De plus, lors du dépôt d'un nouveau rôle d'évaluation, le crédit de taxes se calcule sur le pourcentage que représentait la rénovation sur l'évaluation dans l'ancien rôle d'évaluation.

Le crédit de taxes foncières est de :

- 100 % la 1^{ère} année;
- 50 % la 2^e année;
- 50 % la 3^e année.

5. Critère d'admissibilité

Pour être admissible à l'aide financière visée par le présent programme de revitalisation le bénéficiaire :

- doit avoir débuté les travaux après le 1^{er} janvier 2008;
- doit avoir déposé une demande d'aide financière à la municipalité;
- doit avoir substantiellement terminé les travaux admissibles dans un délai de 12 mois suivant la date de l'émission du permis de construction et obtenu à cet effet de l'inspecteur en bâtiment un certificat établissant la fin des travaux;
- doit résider de façon permanente dans sa nouvelle propriété;
- peut se prévaloir de ce programme seulement une fois en cinq ans (60 mois);

Ne sont pas susceptibles de bénéficier dudit programme les maisons mobiles, les roulottes et toutes autres constructions pouvant être déplacées.

6. Application de la politique de revitalisation

Cette politique sera reconduite année après année à moins que le conseil municipal décide d'y mettre fin pour le 31 décembre de l'année en cours. Dans ce cas, un avis sera publié au moins trois mois avant d'y mettre fin. Advenant l'arrêt de cette politique, les engagements et ententes concernant les crédits de taxes déjà approuvés par le conseil seront respectés jusqu'à leur échéance.

EN VIGUEUR LE 1^{ER} JANVIER 2008



Programmes de rénovation (MRC)

La MRC est mandataire, pour la Société d'habitation du Québec, de la mise en oeuvre des programmes de soutien à la rénovation des propriétés pour le territoire du Haut-Saint-François. Le programme Réno-Village est destiné aux propriétaires-occupants à faible revenu

et s'applique aux travaux visant à corriger des défauts majeurs. Ce programme a pour objectif de rendre les propriétés sécuritaires et salubres.

Ce programme s'applique aux résidents des habitations évalués à 75 000\$ et moins à la condition que le revenu familial soit inférieur à 33 000\$ par année. Vous pouvez être admissible à une subvention pouvant aller jusqu'à 90% du coût des rénovations et ce jusqu'à un maximum de 10 000\$.

Pour obtenir les formulaires d'inscription au programme, contactez votre municipalité locale ou la MRC du Haut-Saint-François.